

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 30 décembre 2017 au 5 janvier 2018

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 30 décembre 2017 au 5 janvier 2018

08/01/2018

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 30 décembre 2017 au 5 janvier 2018

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Affaire n° 2017-694 QPC du 29 décembre 2017** : Articles 362 et 365-1 du Code de procédure pénale ;
- **Affaire n° 2017-695 QPC du 29 décembre 2017** : Article L. 226-1 du Code de la sécurité intérieure et des mots "ou à celle des périmètres de protection institués en application de l'article L. 226-1" figurant au 6° alinéa de l'article L. 511-1 du même code, "y compris dans les périmètres de protection institués en application de l'article L. 226-1" figurant au 1° alinéa de l'article L. 613-1 dudit code et "ou lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1" figurant au 2° alinéa de l'article L. 613-2 du même code et les articles L. 227-1, L. 228-1 à L. 228-6, L. 229-1, L. 229-2, L. 229-4 et L. 229-5 du même code.

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 21 décembre 2017, n° 2017-756 DC [LFSS 2018], publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017 :**

« Article 1er. - Sont contraires à la Constitution les dispositions suivantes de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 :

- l'article 38 ;
- l'article 48 ;
- l'article 52 ;
- les 1° à 6° du paragraphe III et le paragraphe IV de l'article 58 ;
- l'article 71.

Article 2. - Sont conformes à la Constitution les dispositions suivantes de la même loi :

- le 5°, les a, b, c et d du 6°, le 9°, les 16° et 17° du paragraphe I, le a du 2° du paragraphe II et le paragraphe VI de l'article 8 ;
- les seizième à vingt-quatrième alinéas du 5° et le a du 40° du paragraphe II et les huit premiers alinéas du 8° du paragraphe XVI de l'article 15 ;
- les deuxième et troisième alinéas du 5° du paragraphe I de l'article 58 ;
- l'article 62 ;
- l'article 63 ;
- le 4° de l'article 70. »

- **Cons. const., 28 décembre 2017, n° 2017-758 DC [LFI], publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017 :**

« Article 1er. - Sont contraires à la Constitution les dispositions suivantes de la loi de finances pour 2018 :

- le second alinéa du A du paragraphe IX de l'article 31 ;
- l'article 32 ;
- l'article 85 ;
- l'article 127 ;
- l'article 145 ;
- l'article 150 ;
- l'article 152 ;
- l'article 153.

Article 2. - Sont conformes à la Constitution les dispositions suivantes de la même loi :

- les 6° à 8° du paragraphe I de l'article 5 ;
- les deuxième et huitième alinéas du a du 28° du paragraphe I de l'article 28 ;
- les sixième à quatorzième, dix-septième à vingt-et-unième, vingt-cinquième, vingt-septième, trente-quatrième, trente-sixième, quarante-troisième à quarante-cinquième, cinquante-quatrième, soixante-et-onzième, soixante-douzième, soixante-quatorzième, soixante-dix-septième, soixante-dix-huitième, cent-quatrième, cent-cinquième et cent-trente-cinquième alinéas du paragraphe I de l'article 31 ;
- le 1° et le b du 3° de l'article 33 ;
- l'article 34 ;
- l'article 36 ;
- le b du 1° du paragraphe I et le paragraphe IX de l'article 41 ;
- la seconde phrase du deuxième alinéa du 1°, le 2°, le 4° et le 5° du paragraphe I et le A, le D et la seconde phrase du E du paragraphe III de l'article 126 ;
- l'article 142. »

La Rédaction législation

© LexisNexis SA